



académie
Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 694

du 25 janvier 2016



Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale	3
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction	5
- Mouvement académique des personnels ATSS, et des ATRF-TECH RF exerçant en EPLE organisé au titre de la rentrée scolaire 2016	7
Division des Examens et Concours	
- Mise en place des jurys des concours académiques de recrutement des personnels administratifs - Session 2016	19
- Ouverture des inscriptions aux concours administratifs, sociaux et de santé déconcentrés - concours académiques, concours interministériels communs, concours réservés - Session 2016	21
- Baccalauréat technologique série STL - Session 2016 - spécialité : sciences physiques et chimiques en laboratoire - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales	31
- Baccalauréats général et technologique - Epreuves terminales et anticipées - Session 2016	51
- Baccalauréats général et technologique - Session 2016 Désignation des secrétaires de jury pour l'examen des baccalauréats	67
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Période de formation en entreprise européenne	69
Service Vie Scolaire	
- Dispense d'enseignement	70

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



académie
Aix-Marseille **E**

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-694-944 du 25/01/2016

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE

Référence : articles 8 et 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division tel. : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - fax : 04 42 91 70 06

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral actualisé portant désignation des **représentants de l'administration** au sein de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 12 octobre 2015 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale, publié au bulletin académique spécial n° 684 du 02 novembre 2015

VU le décret présidentiel en date du 23 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc LAUNAY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 23 décembre 2015

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Bernard BEIGNIER, président,- M. Luc LAUNAY, IA-DASEN des Bouches-du-Rhône,- M. Dominique BECK, IA-DASEN de Vaucluse,- M. Eric LAVIS, IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence	<ul style="list-style-type: none">- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Philippe MAHEU, IA-DASEN des Hautes-Alpes,- Mme Catherine FOURMENT, IEN, doyen des IEN second degré- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07 janvier 2016



Bernard BEIGNIER



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-694-945 du 25/01/2016

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS DE DIRECTION

Référence : articles 8 et 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme YAGUES, secrétariat de division tel. : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - fax : 04 42 91 70 06

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral actualisé portant désignation des **représentants de l'administration** au sein de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires
VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 12 octobre 2015 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction, publié au bulletin académique n° 684 du 02 novembre 2015
VU le décret présidentiel en date du 23 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Luc LAUNAY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 23 décembre 2015

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction :

PERSONNELS DE DIRECTION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Bernard BEIGNIER, président,- M. Luc LAUNAY, IA-DASEN des Bouches-du-Rhône,- M. Dominique BECK, IA-DASEN de Vaucluse,- M. Eric LAVIS, IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence,- M. Philippe MAHEU, IA-DASEN des Hautes-Alpes,- M. Dominique KARAS, IA-IPR établissements et vie scolaire	<ul style="list-style-type: none">- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- M. Gérard MARIN, directeur des relations et ressources humaines au rectorat,- M. Thierry DALMASSO, IA-DAASEN des Bouches-du-Rhône,- Mme Michèle VANDREPOTTE, IA-DAASEN de Vaucluse,- Mme Dominique ROYER, adjointe au directeur des relations et ressources humaines, rectorat,- Mme Marie-Andrée CAMPION, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07 janvier 2016



Bernard BEIGNIER



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-694-946 du 25/01/2016

MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATSS, ET DES ATRF-TECH RF EXERÇANT EN EPLE ORGANISE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016

Références : note de service ministérielle DGRH C2 n° 2015-172 du 12 octobre 2015 publiée au BOEN spécial n°10 du 19 novembre 2015 - circulaires rectorales publiées au bulletin académique n° 688 du 30 novembre 2015 et n°689 du 07 décembre 2015

Destinataires : Etablissement publics et services académiques

Dossier suivi par : Pour les AAE : Mme CORDERO - 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Pour les SAENES : Lettres A à H : Mme SILVE - 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - Lettres I à Z : M. GELY - 04 42 91 72 30 - vincent.gely@ac-aix-marseille.fr - Pour les ADJAENES C2 : Mme DUPONT - 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr - Pour les ADJAENES C1- P2 - P1 : Lettres A à I : Mme BIDEAU - 04 42 91 72 33 - laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - Lettres J à Z : M. CHARVIN - 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Pour les INFIRMIER(E)S ENES : Mme CANDILLIER - 04 42 91 72 56 - caroline.candillier@ac-aix-marseille.fr - Pour les ASSAE et les ATEE hors EPLE : Mme PALOT - 04 42 91 72 37 - mireille.palot@ac-aix-marseille.fr - Pour les ATRF et les TECH des BAP A et B en EPLE : Mme DELISLE - 04 42 91 71 43 - valerie.delisle@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - tel. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - fax : 04 42 91 70 06 - adresse mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La note de service ministérielle citée en référence définit en son chapitre 3 les modalités des mouvements des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (ATSS) organisés au titre de la rentrée scolaire 2016. Les personnels sont invités à s'y reporter.

La présente circulaire a pour objet de décliner ces modalités au niveau des mouvements académiques organisés pour les personnels suivants :

- ▶ AAE : attachés d'administration de l'Etat
- ▶ SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- ▶ ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- ▶ ASSAE : assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat
- ▶ Infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- ▶ ATRF et TECH RF: adjoints techniques et techniciens de recherche et de formation (BAP A et B exerçant en EPLE ex spécialité laboratoire)
- ▶ ATEE : adjoints techniques des établissements d'enseignement (non affectés en EPLE)

1. CADRE GENERAL

1.1 Les présentes instructions s'adressent aux personnes suivantes :

- les agents de l'académie d'Aix-Marseille désireux de muter au sein même de l'académie,
- les agents ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix-Marseille sur une possibilité d'accueil (P.A.) au mouvement inter-académique,

Nota : les agents ayant obtenu satisfaction à l'issue du mouvement inter-académique sur un poste profilé ou un poste précis ne participent pas au mouvement académique.

- les agents qui sollicitent au 1^{er} septembre 2016 une réintégration après une disponibilité, un détachement, un congé parental ou un congé de longue durée (CLD), ou les agents qui sollicitent une mutation à l'issue d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer,
- les agents concernés par une mesure de carte scolaire.

1.2. Le calendrier des opérations présenté à l'annexe 1 de la présente circulaire revêt un caractère impératif justifié par les contraintes de gestion. L'attention des candidats à la mutation est donc appelée sur les dispositions suivantes :

- aucune demande de mutation ne pourra être enregistrée au-delà de la fermeture du site AMIA
- aucune demande de modification des vœux d'affectation ne pourra être acceptée au-delà de la date de renvoi de la confirmation de la demande de mutation, sauf cas de force majeure imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets
- aucune possibilité de refus de rejoindre un poste figurant au nombre des vœux d'affectation ne sera offerte
- aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée aux agents obtenant une affectation sur leur demande sur un poste logé par nécessité absolue de service.

1.3. Conformément à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées dans le cadre du mouvement académique devront tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.

Conformément aux instructions ministérielles, **les stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement** sauf s'ils sont affectés à titre provisoire. Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves, rapprochement de conjoint....) feront l'objet d'une attention spécifique.

1.4. Généralisation de l'application informatique nationale AMIA :

Cette application concerne désormais tous les personnels ATSS depuis la rentrée scolaire 2009.

Les modalités d'utilisation sont détaillées en **annexe 1**, ainsi que le calendrier des opérations.

2. SITUATIONS PARTICULIERES EXAMINEES EN PREALABLE AUX OPERATIONS DE MOUVEMENT

2.1. Les mesures de carte scolaire

Les chefs d'établissement concernés par une mesure de carte scolaire reçoivent un courrier de la DIEPAT indiquant les critères qui leur permettront de désigner l'agent concerné, qui sera réaffecté dans l'établissement le plus proche de sa résidence administrative. (voir la note de service ministérielle citée en référence (page 19 chapitre 3, paragraphe II A 4/b)

Cet agent conserve l'ancienneté acquise dans son poste avant la mutation par nécessité absolue de service, ainsi qu'une priorité de réaffectation sur le poste d'origine en cas de vacance ultérieure.

Nota : Dans le cadre d'une suppression de poste dans un établissement et s'il n'y a aucun agent qui souhaite muter, la mesure de carte scolaire s'applique en fonction des critères suivants :

- 1/ au dernier nommé dans l'établissement pour le corps concerné puis le cas échéant,
- 2/ ancienneté générale de services.

L'agent qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de droit commun, sans priorité.

2.2. Les demandes de réintégration

- la réintégration à l'issue d'une période de détachement, de disponibilité ou de congé de longue durée ne constitue pas une mutation mais un acte de gestion qui précède les opérations de mutation stricto sensu. La réintégration est prioritaire sur tout emploi (voir en page 19 le chapitre 3 II Règles appliquées en matière de mobilité §4 d) de la note de service ministérielle visée en référence) au plus près du poste précédemment occupé par l'agent. L'agent ainsi réintégré peut parallèlement solliciter tout poste à sa convenance dans le cadre de la procédure de droit commun, sans priorité.

N.B. : Les agents qui souhaitent demander leur réintégration avec effet au 01/09/2016 sont invités à adresser leur demande sur papier libre à la DIEPAT, sans délai.

- après disponibilité, la prise de fonctions est suspendue à un contrôle médical attestant de l'aptitude physique du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Le certificat médical devra impérativement être fourni avant la prise de fonctions.
- les agents réintégré à l'expiration de leur congé parental sont affectés dans les conditions prévues par l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail.
- les agents qui sollicitent leur réintégration sont invités à formuler leurs vœux d'affectation en se conformant aux consignes de la présente circulaire, afin de favoriser le traitement de leur demande.

3. LES PRIORITES LEGALES

3.1. Les priorités légales sont reconnues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Elles sont au nombre de trois :

- **le rapprochement de conjoint ou de partenaire lié par un PACS, sur la base de l'adresse professionnelle.**
- **la prise en compte du handicap**, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi relevant des articles L5212-2 et L5212-13 du code du travail.

- **l'exercice dans un quartier urbain** où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, conformément au décret n° 95-313 du 21 mars 1995. En application de l'article 1 -2° de ce décret, la liste académique des 40 EPLE ouvrant droit à cette mutation prioritaire est établie par l'arrêté interministériel du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001 et au JORF du 18 janvier 2001.

3.2. Ces priorités seront traitées conformément aux instructions ministérielles figurant en page 18 de la note de service citée en référence au « chapitre 3 : la mobilité des personnels BIATSS - II : règles appliquées en matière de mobilité §3 de la note de service visée en référence. »
Le droit à mobilité s'appuie sur la reconnaissance des priorités légales, et le cas échéant, sur un **barème indicatif** permettant d'établir un classement des demandes afin d'élaborer les documents de travail préparatoires aux opérations de gestion.

- **1^{ère} étape :**

L'examen des demandes des agents relevant d'une des priorités légales énoncées à l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Il est précisé que la condition de séparation du conjoint ou PACS s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année d'ouverture des opérations de mobilité, soit le 1^{er} septembre 2016.

Dans l'hypothèse où plusieurs demandes de mobilité sur un même poste sont également prioritaires au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, il conviendra de les départager au regard des autres critères de valorisation, et en tenant compte des nécessités du service :

- parmi les agents relevant de la priorité légale du rapprochement de conjoint ou de PACS, une attention particulière sera apportée tout d'abord à la durée de séparation, puis à la présence d'enfants mineurs, obligeant, le cas échéant, à déroger au barème mis en place, dont il est ici rappelé qu'il n'a qu'une **valeur indicative** et qu'il ne constitue qu'un outil d'aide à la décision permettant d'établir un classement des demandes afin d'élaborer des documents de travail préparatoires aux opérations de gestion. **Voir les barèmes indicatifs par corps en annexe 3.**

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité
 - les périodes de position de non activité
 - les congés de longue durée et de longue maladie
 - le congé pour formation professionnelle
 - les périodes pendant lesquelles le conjoint est sans employeur, ou inscrit à Pôle emploi sauf si cette inscription fait suite à une cessation d'activité professionnelle
- Ces situations sont suspensives, mais non interruptives du décompte des années de séparation.
Le domicile personnel du conjoint ou PACS n'est pas pris en compte.

- **2^{ème} étape :**

Lorsque l'ensemble des priorités légales ont été satisfaites et s'il demeure des possibilités de mutation, les demandes des agents ne relevant pas d'une priorité légale sont examinées, conformément à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, en tenant compte des demandes formulées et de la situation de famille des intéressés.

A cet effet, un **barème académique indicatif** pour chaque corps, détaillé en **annexe 3** de la présente circulaire, permet à chaque étape de discriminer les demandes de mutation.

Ce barème valorise principalement :

- l'exercice dans un EPLE relevant de l'éducation prioritaire
- l'ancienneté dans le poste
- et de manière subsidiaire l'ancienneté dans la fonction publique

- pour l'ancienneté dans le poste, dans un souci d'accompagnement des mobilités et de prise en compte de l'intérêt du service, le dispositif suivant est arrêté : aucune valorisation n'est donnée à l'agent avant la 3^{ème} année.

3.3. Les pièces justificatives à fournir sont :

- pour le rapprochement de conjoint ou PACS : une attestation de l'employeur ou l'inscription comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle, certifiant le caractère effectif de la séparation au 01.09.2016. Joindre impérativement au PACS l'avis d'imposition commune.
- pour la prise en compte du handicap : la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé uniquement (en cours de validité) + l'**annexe 4** de la présente circulaire (annexe M9 « attestation de la reconnaissance du bénéficiaire de l'obligation d'emploi » de la note de service ministérielle visée en référence). L'avis du médecin de prévention, ainsi que tout certificat médical sont inutiles.
- pour l'exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles : l'arrêté individuel portant affectation dans l'établissement scolaire concerné au plus tard à la rentrée scolaire 2011 (au titre de la clause des cinq ans sur poste).

3.4. La priorité ne pourra être accordée que sous réserve de la fourniture de la pièce justificative. A défaut, la demande sera traitée sous le régime de la convenance personnelle.

4. Autres situations particulières

4.1. Affectation dans un EPLE relevant de l'éducation prioritaire

Pour les personnels administratifs (AAE-SAENES-ADJAENES) qui exercent depuis 3 ans ou 5 ans dans un EPLE relevant de l'éducation prioritaire (voir circulaire ministérielle n°2014-77 du 04 juin 2014 publiée au BOEN n°23 du 05 juin 2014), une bonification de barème de 10 points ou 15 points (ou 25 points pour les AAE) selon l'ancienneté sur poste est attribuée, sous réserve de fournir l'arrêté individuel portant affectation au plus tard à la rentrée scolaire 2013 (clause de 3 ans) ou 2011 (clause de 5 ans).

4.2. Dossier à caractère familial ou social

Les agents doivent joindre à leur confirmation de participation au mouvement les pièces justificatives sous enveloppe cachetée à l'attention du service social qui les examinera. Conformément à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la situation de famille fera l'objet d'une attention toute particulière, en considération de l'avis rendu par le service social du rectorat.

4.3. Affectation à titre provisoire

Les agents affectés à titre provisoire en 2015-2016 sont **personnellement informés** par la DIEPAT du rectorat et doivent impérativement formuler une demande de mutation en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

4.4. Délégation rectorale en 2015-2016

Les personnels bénéficiant d'une délégation rectorale en 2015-2016 sont vivement invités à participer au mouvement académique. A défaut, ils seront maintenus dans leur établissement d'origine.

4.5. Personnels stagiaires

Les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mobilité, sauf ceux affectés à titre provisoire.

4.6. Formulation des vœux par les personnels infirmiers

Trois types de poste d'infirmier sont proposés aux personnels :

- les postes en établissement avec internat
- les postes en établissement avec externat
- les postes mixtes (collèges + secteur de recrutement).

Les personnels sollicitant un poste mixte pourront consulter la liste de ces postes sur le site internet de l'académie www.ac-aix-marseille.fr

- ⇒ rubrique « Personnels » (tout en haut de l'écran d'accueil dans le bandeau noir)
- ⇒ puis « Ressources et informations pratiques pour les personnels de l'académie »
- ⇒ puis « Personnels de santé »

Il leur appartient de préciser, **lors de leur saisie sur AMIA**, si leur(s) vœu(x) porte(nt) sur un poste mixte (en secteur).

4.7. Mouvement des ATRF et des TECH RF des BAP A et B

Les adjoints techniques et les techniciens de laboratoire ont été intégrés à compter du 1^{er} septembre 2011 dans le corps des adjoints techniques et des techniciens de recherche et de formation, conformément au décret n° 2011-979 du 16 août 2011.

Ils relèvent à ce titre de l'une des deux branches d'activité professionnelle suivantes :

- BAP A : Sciences du Vivant (S.V.)
- BAP B : Sciences Chimiques Sciences des Matériaux (S.C.S.M.)

⇒ Le mouvement académique sera organisé au titre de la rentrée scolaire 2016 dans les mêmes conditions que l'an dernier : ils pourront candidater à ce titre indifféremment au titre de la BAP A ou B pour tout poste en EPLE de l'académie en se conformant aux directives générales contenues dans la présente circulaire, selon les modalités propres au logiciel AMIA.

⇒ en leur qualité d'ATRF ou de TECH RF, ils pourront également solliciter leur affectation en université, selon le régime propre à la mobilité des personnels de la filière recherche et formation, en présentant leur candidature auprès de la direction des ressources humaines de l'université de leur choix (un envoi direct et un envoi par la voie hiérarchique), sur papier libre. Ils sont invités à joindre à leur lettre de candidature un curriculum vitae ainsi que les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel.

⇒ les ATRF et les TECH RF relevant des BAP A et B qui sont affectés dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie peuvent candidater sur tout poste en EPLE en se conformant aux directives générales contenues dans la présente circulaire, selon les modalités propres au logiciel AMIA. Leur confirmation de demande de mutation devra impérativement être adressée au rectorat (bureau DIEPAT 3.02) sous format papier revêtue de l'avis du directeur général des services de l'université.

4.8. Incidence sur le régime indemnitaire

Les personnels qui formulent des vœux ciblés sur un ou plusieurs EPLE en particulier sont invités à vérifier la nature du régime indemnitaire attaché au(x) poste(s) demandé(s). Leur attention est appelée sur deux éléments :

- D'une part les décrets et arrêtés du 28 août 2015 publiés au JORF du 1^{er} septembre 2015 ont fixé le régime indemnitaire des EPLE du réseau de l'éducation prioritaire REP et REP +. En pratique les personnels nouvellement affectés dans un lycée précédemment labellisé ZEP ou ECLAIR bénéficient d'une NBI de 15 points de manière conservatoire en attente de la publication du classement des lycées dans le nouveau réseau de l'éducation prioritaire.

Pour ce qui concerne les collèges, seuls les collèges labellisés REP ou REP+ auront droit à l'indemnité forfaitaire réglementaire à raison de 130 euros mensuels en REP et 180 euros mensuels en REP+ (pour une quotité de service à 100%).

- D'autre part le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se caractérise par le classement de tous les postes d'AAE – SAENES – ADJAENES, ainsi que ASSAE – CTSSAE et Médecins de l'éducation nationale, dans plusieurs groupes de fonction, en tenant compte des critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage, des critères liés à la technicité, l'expérience ou au degré d'exposition du poste.

Le classement est explicite dans la circulaire rectorale publiée au bulletin académique de fin janvier 2016. Les personnels qui souhaitent être affectés sur un nouveau poste à la RS 2016 sont invités à prendre connaissance de cette circulaire, et à se renseigner sur le classement du poste qu'ils sollicitent.

5. DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFECTATION DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les dispositions spécifiques au mouvement sur les postes des établissements de l'enseignement supérieur sont détaillées en **annexe 2**.

6. RESULTATS DES DEMANDES DE MUTATION

6.1. Le calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires académiques chargées d'examiner les projets de mouvement académique est le suivant :

Corps	Dates
AAE	Vendredi 20 mai 2016 à 14h30
SAENES	Jeudi 9 juin 2016 à 14h30
ADJAENES	Vendredi 10 juin 2016 à 14h30
Assistant(e)s de service social (ASSAE)	Lundi 6 juin 2016 à 14h30
Infirmier(e)s (INFENES)	Lundi 13 juin 2016 à 14h30
ATRF des BAP A et B	Vendredi 17 juin 2016 à 14h30
Adjoint(e)s techniques des établissements d'enseignement (ATEE) <i>non affectés en EPLE</i>	Mardi 7 juin 2016 à 14h30

6.2. Les **résultats** sont consultables sur AMIA dans les jours qui suivent :

- ▶ d'une part, par chaque candidat concerné qui devra se reconnecter à AMIA avec son mot de passe personnel
- ▶ d'autre part, par les chefs d'établissement et de service qui pourront prendre connaissance des affectations qui les concernent. Les mots de passe seront communiqués ultérieurement par courrier électronique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

MODALITES D'UTILISATION D'AMIA ET CALENDRIER DES OPERATIONS

A - Cette application informatique offre les fonctionnalités suivantes :

- 1 ☞ consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants
- 2 ☞ saisir les vœux de mutation
- 3 ☞ éditer la confirmation de la demande de mutation
- 4 ☞ consulter les résultats du mouvement.

L'adresse du site est : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia> (connexion avec le NUMEN et la date de naissance)

Une aide en ligne est proposée sur ce site, en appuyant sur le bouton "? aide"

B - l'identification s'opère lors de la connexion au site, au moyen du NUMEN, puis de la date de naissance sous forme JJ/MM/AAAA qui constitue le mot de passe initial. L'application AMIA demande de choisir et de saisir un nouveau mot de passe et de le confirmer.

Procédure en cas de perte du mot de passe : AMIA demande de renseigner une question-réponse : il faut donc saisir une question dont on connaît la réponse.

Exemple : quel est le nom de mon chien ? réponse : dick (par exemple)

C - la navigation dans AMIA s'opère en se laissant guider par les indications affichées à l'écran :

- *saisie de votre demande de mutation* :

Après identification par votre NUMEN et date de naissance (lors de votre 1^{ère} connexion), vous obtenez un écran vous permettant de consulter votre dossier. Cliquer sur le bouton « **créer votre demande** »

Important : Une adresse mail professionnelle ou personnelle doit être obligatoirement renseignée pour que votre candidature puisse être prise en compte. Cliquer sur le bouton « **modifier votre dossier** » afin de la renseigner ou de la modifier.

- » le nombre de vœux est limité à six.
- » les vœux d'affectation peuvent être précis, ils concernent alors des établissements.
- » ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie. Dans ce cas, il n'est pas possible d'exclure un ou plusieurs établissements des secteurs géographiques sollicités.

attention : lorsqu'un agent obtient (sur sa demande, et quels que soient le rang et la nature du vœu formulé), une mutation sur un poste logé par nécessité absolue de service, aucune dérogation à l'obligation de résidence ne pourra être accordée.

D - ouverture du serveur AMIA : du mardi 1^{er} mars 2016 au lundi 04 avril 2016 inclus, 24h sur 24.

- Pendant toute la période d'ouverture, AMIA permet de revenir sur sa demande de **mutation** pour ajouter – modifier – supprimer – intervertir l'ordre des vœux.

- Dans un second temps après la fin de la période de saisie des vœux, chaque agent doit **imprimer sa confirmation** de demande de participation au mouvement le plus tôt possible.

- Les confirmations de participation sur support papier devront être adressées, revêtues de l'avis du chef d'établissement ou de service, directement au rectorat – DIEPAT – (auprès du bureau de gestion concerné) **pour le mardi 19 avril 2016 dernier délai.**

(utiliser l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr ou la télécopie (n° 04 42 91 70 06) si nécessaire pour respecter cette échéance **impérative du mardi 19 avril 2016.**

AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Selon l'article L.712-2, 7^{ème} alinéa du code de l'éducation : "*aucune affectation ne peut être prononcée dans un établissement d'enseignement supérieur si le président émet un avis défavorable motivé*"

Les candidats à une affectation dans une université doivent donc impérativement joindre à leur confirmation de demande de mutation :

- **une lettre de motivation**
- **un curriculum vitae**
- **les deux derniers comptes rendus d'entretien professionnel**

Ces documents doivent être transmis **au président de l'université (ou des universités)** pour laquelle l'agent candidate **avec copie au rectorat – DIEPAT**

A défaut de ces pièces, le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra pas être pris en compte.

L'envoi devra être effectué à l'adresse suivante – **direction des ressources humaines (D.R.H.)** :

☒ Université d'Aix-Marseille
Jardin du Pharo – Boulevard Charles Livon – 13284 - Marseille – Cedex 07

☒ Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse :
74, rue Louis Pasteur – 84029 – Avignon Cedex1

☒ Ecole Centrale de Marseille :
Technopôle de Château Gombert - 38, rue Frédéric Joliot Curie – 13451 – Marseille Cedex 20

☒ Institut d'Etudes Politiques
25, rue Gaston de Saporta – 13100 – Aix-en-Provence

Les candidats à une affectation dans une université doivent expressément formuler le vœu "université" en inscrivant le code RNE de l'université.

En effet, les vœux "commune" ou "département" excluent les postes en université.

Exemple : le vœu "tout poste sur Marseille" exclut une affectation en université sur Marseille.

Quelques postes implantés en université pourront être offerts sous la forme de "postes profilés". Ils seront identifiés comme tels dans la liste des postes vacants affichée sur le logiciel AMIA. Les candidats doivent formuler autant de vœux que de postes profilés vacants susceptibles de les intéresser.

Chaque établissement publiera la liste de ses postes vacants assortie éventuellement des fiches de poste correspondantes consultables sur les sites suivants :

- | | |
|--|---|
| - Université d'Aix-Marseille | http://www.univ-amu.fr |
| - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse | http://www.univ-avignon.fr |
| - Ecole Centrale de Marseille | http://www.centrale-marseille.fr |
| - Institut d'Etudes Politiques | http://www.iep-aix.fr |

Les candidats sont invités à prendre tout renseignement sur le profil et l'implantation géographique des postes.

Pour saisir leurs vœux pour ces établissements, il faut utiliser les numéros d'immatriculation suivants :

- | | | |
|--|---|----------|
| - Université d'Aix-Marseille | : | 0134009M |
| - Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse | : | 0840685N |
| - Ecole Centrale de Marseille | : | 0133774G |
| - Institut d'Etudes Politiques | : | 0130221V |

**BAREMES ACADEMIQUES A CARACTERE INDICATIF
POUR LE MOUVEMENT 2016**

AAE - SAENES - ADJAENES																																		
Ancienneté dans le poste	<table> <tr><td>moins de 3 ans</td><td>:</td><td>0 point</td></tr> <tr><td>3 ans</td><td>:</td><td>30 points</td></tr> <tr><td>4 ans</td><td>:</td><td>35 points</td></tr> <tr><td>5 ans</td><td>:</td><td>40 points</td></tr> <tr><td>6 ans</td><td>:</td><td>45 points</td></tr> <tr><td>7 ans</td><td>:</td><td>50 points</td></tr> <tr><td>8 ans</td><td>:</td><td>55 points</td></tr> <tr><td>9 ans</td><td>:</td><td>60 points</td></tr> <tr><td>10 ans</td><td>:</td><td>65 points</td></tr> <tr><td>11 ans</td><td>:</td><td>70 points</td></tr> <tr><td>12 ans et plus</td><td>:</td><td>75 points</td></tr> </table>	moins de 3 ans	:	0 point	3 ans	:	30 points	4 ans	:	35 points	5 ans	:	40 points	6 ans	:	45 points	7 ans	:	50 points	8 ans	:	55 points	9 ans	:	60 points	10 ans	:	65 points	11 ans	:	70 points	12 ans et plus	:	75 points
moins de 3 ans	:	0 point																																
3 ans	:	30 points																																
4 ans	:	35 points																																
5 ans	:	40 points																																
6 ans	:	45 points																																
7 ans	:	50 points																																
8 ans	:	55 points																																
9 ans	:	60 points																																
10 ans	:	65 points																																
11 ans	:	70 points																																
12 ans et plus	:	75 points																																
Ancienneté dans le corps (au 31 août de l'année du mouvement)	2 points par an à concurrence de 40 points																																	
Ancienneté dans la Fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an à concurrence de 10 points																																	
Points supplémentaires	<p>- EPLE relevant de l'éducation prioritaire :</p> <p>a) AAE : si affecté depuis 3 ans sur poste.....25 points</p> <p>b) SAENES-ADJAENES : si affecté depuis 3 ans sur poste.....10 points si affecté depuis 5 ans sur poste.....15 points</p>																																	

INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR																			
Ancienneté dans le poste	<table> <tr><td>moins de 3 ans</td><td>:</td><td>0 point</td></tr> <tr><td>3 ans</td><td>:</td><td>30 points</td></tr> <tr><td>4 ans</td><td>:</td><td>35 points</td></tr> <tr><td>5 ans</td><td>:</td><td>40 points</td></tr> <tr><td>6 ans</td><td>:</td><td>45 points</td></tr> <tr><td>7 ans et plus</td><td>:</td><td>50 points</td></tr> </table>	moins de 3 ans	:	0 point	3 ans	:	30 points	4 ans	:	35 points	5 ans	:	40 points	6 ans	:	45 points	7 ans et plus	:	50 points
moins de 3 ans	:	0 point																	
3 ans	:	30 points																	
4 ans	:	35 points																	
5 ans	:	40 points																	
6 ans	:	45 points																	
7 ans et plus	:	50 points																	
Ancienneté dans la Fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an																		
Ancienneté dans l'Éducation Nationale (au 31 août de l'année du mouvement) en qualité d'infirmier(e) stagiaire ou titulaire	2 points par an																		
Ancienneté sur poste en INTERNAT	<table> <tr><td>1 an</td><td>:</td><td>3 points</td></tr> <tr><td>2 ans</td><td>:</td><td>6 points</td></tr> <tr><td>3 ans</td><td>:</td><td>10 points</td></tr> <tr><td colspan="3">puis 5 points par an jusqu'à un maximum de 50 points (11 ans)</td></tr> </table>	1 an	:	3 points	2 ans	:	6 points	3 ans	:	10 points	puis 5 points par an jusqu'à un maximum de 50 points (11 ans)								
1 an	:	3 points																	
2 ans	:	6 points																	
3 ans	:	10 points																	
puis 5 points par an jusqu'à un maximum de 50 points (11 ans)																			

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans : 8 points 7 ans : 10 points 8 ans : 12 points 9 ans : 14 points 10 ans : 16 points 11 ans : 18 points 12 ans et plus : 20 points
Ancienneté dans la Fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION ET TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION BAP A et B	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans : 8 points 7 ans : 10 points 8 ans : 12 points 9 ans : 14 points 10 ans : 16 points 11 ans : 18 points 12 ans et plus : 20 points
Ancienneté dans la Fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (ATEE) (hors EPLE)	
Ancienneté dans le poste	moins de 3 ans : 0 point 3 ans : 2 points 4 ans : 4 points 5 ans : 6 points 6 ans à 10 ans : 8 points 11 ans à 15 ans : 10 points 16 ans à 20 ans : 12 points plus de 20 ans : 15 points
Ancienneté dans la Fonction publique (au 31 août de l'année du mouvement)	1 point par an

B.O. Bulletin officiel spécial n° 10 du 19 novembre 2015

Annexe M9

Attestation de la reconnaissance du bénéfice de l'obligation d'emploi

AGENT

NOM : **CORPS :**

PRENOM : **Date de naissance :** / /

Affectation actuelle :

Dans le cadre de ma demande de mutation, j'informe l'administration de ma qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi aux termes de l'article L. 5212-13 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail.

A cet effet et conformément à l'article visé ci-dessus, **je joins à ma demande de mutation** tout document justificatif de ma situation. (exemple : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé en cours de validité délivrée par la MDPH)

Date et signature de l'agent :



DIEC/16-694-1633 du 25/01/2016

**MISE EN PLACE DES JURYS DES CONCOURS ACADEMIQUES DE
RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS - SESSION 2016**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Chef de bureau de l'organisation des concours - sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr - Tél. : 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Gestionnaire des concours administratifs - sylvie.grepon@ac-aix-marseille.fr - Tél. : 04 42 91 72 13

L'organisation des concours déconcentrés de recrutement des personnels administratifs nécessite des correcteurs et interrogateurs compétents, motivés et en nombre suffisant pour participer aux travaux des différents jurys.

Je vous serais donc obligé d'assurer une large diffusion de cette circulaire dans les services et les établissements auprès des **personnels de direction et personnels administratifs de catégorie A, et de catégorie B** susceptibles de participer à la correction des épreuves écrites et aux interrogations des épreuves orales des différents concours et examens professionnels organisés au niveau académique à la session 2016.

Les personnels souhaitant participer aux travaux des jurys comme membres interrogateurs et/ou correcteurs devront remplir la fiche de candidature ci-jointe. Ils veilleront également à bien renseigner les rubriques concernant les adresses administratives les coordonnées téléphoniques directes ainsi que les adresses de messagerie électronique, afin de pouvoir être rapidement contactés par les services de la DIEC.

Les candidatures, revêtues de l'avis des supérieurs hiérarchiques, devront me parvenir dans les meilleurs délais et en tout état de cause le **22 février 2016 au plus tard.**

Je vous demande d'apporter un soin tout particulier à cette opération de recensement, en sensibilisant l'ensemble des personnels à cette mission prioritaire du service public, qui commence avec le recrutement des fonctionnaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

CANDIDATURE AUX JURYS DE CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS SESSION 2016

Candidature à retourner au Rectorat - DIEC 3.04, B324 Place Lucien Paye 13621 Aix en Pce Cedex 1 avant le 22/02/16

Nom :

Prénom :

Corps :

Grade :

Fonctions :

Etablissement d'exercice.....

(avec adresse précise) :

.....

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

NB : Les candidats doivent activer et consulter régulièrement leur adresse académique professionnelle (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr). **Seule l'adresse académique est utilisée pour communiquer avec les intervenants.***

Je déclare - n'assurer aucune préparation aux concours choisis dans une structure publique ou privée
 - être disponible pour participer aux travaux des jurys de la session 2016
 - me porter volontaire pour participer aux corrections/ interrogations pour les épreuves suivantes (cocher les cases)

DATE, ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

- Secrétaire administratif CN interne et externe

Corrections des épreuves d'admissibilité

(CN Interne et Externe) Epreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire période prévisionnelle du 29 avril 2016

(CN Externe) – Série 6 à 9 questions à réponse courte portant au choix du candidat sur :

Vœux 1 à 4	SA CN Externe Corrections du 29 avril 2016
	Gestion ressources humaines
	Comptabilité finance
	Problèmes économiques et sociaux
	Enjeux de la France contemporaine et Union Européenne

Interrogations orales : (période prévisionnelle du 25 au 27 mai 2016)

SA CN Interne : Présentation du candidat basé sur son dossier RAEP puis entretien avec le jury (le jury dispose du dossier RAEP)

SA CN Externe : Exposé du candidat à partir d'un texte court sur un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique, puis entretien avec le jury

- Adjoint administratif de 1^o classe, concours externe et interne

Corrections des épreuves écrites d'admissibilité : période prévisionnelle du 25 et 26 avril 2016

(Pour le concours externe, EP1 : épreuve écrite à partir d'un texte général en la réponse de 6 à 8 questions et EP2 : Exercices courts de vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques / Pour le concours interne, production d'une lettre administrative ou d'un tableau)

Interrogations orales : Épreuve de mise en situation professionnelle (période prévisionnelle du 23 et 31 mai 2016).

Avis du supérieur hiérarchique.....

Date, signature et cachet

Candidature à retourner au Rectorat - DIEC 3.04, B324 Place Lucien Paye 13621 Aix en Pce Cedex 1 avant le 22/02/16

* La messagerie académique peut être activée à cette adresse : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>

Il est rappelé qu'un transfert des messages vers une adresse personnelle peut être paramétré (Rubrique *Options / Paramètres / Transfert de message*) Bulletin académique n° 694 du 25 janvier 2016



DIEC/16-694-1634 du 25/01/2016

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS,
SOCIAUX ET DE SANTE DECONCENTRES - CONCOURS ACADEMIQUES,
CONCOURS INTERMINISTERIELS COMMUNS, CONCOURS RESERVES -
SESSION 2016**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Chef de bureau de l'organisation des concours -
sandrine.sauvaget@ac-aix-marseille.fr - Tél. : 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Gestionnaire des
concours ASS - sylvie.grepon@ac-aix-marseille.fr - Tél. : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Retrouvez toutes les informations (conditions d'inscription, programmes, épreuves...) sur les pages nationales consacrées au Système d'Information et d'Aide aux Concours :

- <http://www.education.gouv.fr/pid180/les-concours-et-recrutements-administratifs-sociaux-et-de-sante.html> (personnels administratifs, sociaux, et de santé)

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés d'ouverture, les concours et examens professionnels suivants seront ouverts, dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2016 :

I- Concours administratifs, santé social ASS (Education nationale)

- Concours unique sur titres d'Infirmier de l'éducation nationale
- Concours externe sur titres d'Assistant de service social

II - Concours communs interministériels (Ministère Education Nationale, Ministère de la Défense, Ministère du Travail, Ministère de l'Intérieur)

- Concours interne de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale
- Concours externe de Secrétaire administratif des administrations de l'Etat de classe normale

III – Concours communs interministériels (Ministère Education Nationale, Ministère des Affaires Sociales)

- Concours interne d'Adjoint administratif des administrations de l'Etat de 1^{ère} classe

NB : Les épreuves écrites d'admissibilité de certains concours se déroulent le même jour : c'est le cas des concours de secrétaires administratifs interne et externe (20 avril 2016). Il n'est donc pas possible de s'inscrire aux deux concours de secrétaires administratifs, les candidats doivent veiller, au moment de leur inscription, à choisir un seul des deux concours.

IV - Recrutements réservés (Ministère de l'Education Nationale)

- Examen professionnalisé réservé de SAENES de classe normale
- Recrutement réservé sans concours d'ADJAENES de 2ème classe
-

Concours réservés uniquement aux contractuels en poste à l'Education Nationale

CONDITIONS POUR POUVOIR SE PRESENTER AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Rappel des conditions générales communes à tous les concours :

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- jouir de leurs droits civiques
- ne pas avoir au bulletin N° 2 de leur casier judiciaire, des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- se trouver en position régulière au regard du code du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières (propres à chaque concours)

Avant de procéder à leur inscription, **les candidats sont invités à vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises par la réglementation du recrutement auquel ils postulent** (rappel : les concours internes et réservés s'adressent à des candidats justifiant d'une ancienneté dans la Fonction publique).

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes **du mardi 2 février 2016 à 12h00 au mardi 2 mars 2016 à 17h00**.

Les inscriptions se font par internet. Un lien vers le serveur d'inscription *Inscrinet* sera disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

(Rubriques : Examens et concours > Concours et recrutement > Concours > Personnels administratifs, sociaux et de santé)

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

Au terme de la procédure d'inscription en ligne, les candidats reçoivent par courriel un **récapitulatif d'inscription** rappelant le numéro d'inscription et la totalité des données saisies et validées. Les candidats devront conserver ce document. Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale le récapitulatif de leur inscription ainsi qu'une **liste des pièces justificatives** qu'ils devront obligatoirement fournir. Les pièces justificatives devront être retournées accompagnées de ce document à l'adresse et dans les délais indiqués.

I - CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNALISE ASS (EDUCATION NATIONALE)

1) Concours unique sur titres d'Infirmier de l'éducation nationale

Texte de référence :

Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Conditions particulières :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve. Aucune condition d'âge n'est imposée.

Constitution du dossier de candidature :

Les dossiers des candidats doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivi, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisé ou auxquels ils ont pris part.

Ce dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le vendredi 18 mars 2016 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 3.04 - Bureau 317 SG – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date fixée ci-dessus entraîne l'**élimination du candidat**.

Epreuves du concours :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **jeudi 14 avril 2016** de 9H à 12H

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenées à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Durée : 3h ; coefficient 1

L'épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 mn environ sur sa formation, et le cas échéant sur son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer s'il le souhaite un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 m environ. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Durée : 30 mn ; coefficient 2

2) Concours externe sur titres d'Assistant de service social

Texte de référence :

Décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat

Arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat

Conditions particulières :

- Soit être titulaire du diplôme d'État français d'assistant de service social
- Soit être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social délivrée par la direction générale de l'action sociale du Ministère chargé des affaires sociales. Cette condition doit être remplie **à la date de l'épreuve orale**.

Date limite d'envoi du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra être adressé par voie postale en recommandé simple en trois exemplaires à l'adresse suivante : Rectorat DIEC 3.04 - Bureau 317 SG Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1, **au plus tard le 18 mars 2016**, avant minuit.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve**.

Epreuve du concours : (courant mai 2016)

Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

II - CONCOURS COMMUNS INTERMINISTÉRIELS

1) Concours INTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Défense, Ministère des Affaires sociales,

Conditions particulières :

- Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Ce concours est ouvert **aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et aux militaires, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve d'admissibilité, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Ces candidats doivent justifier **d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.**

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

- Services pris en compte :

Sont pris en compte comme services publics : **les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public**, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services qui ont été accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Les services accomplis dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France sont pris en compte à la condition qu'ils aient été accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

- Modalités de calcul de l'ancienneté de services publics :

Les services à temps partiel des fonctionnaires titulaires sont pris en compte comme des périodes effectuées à temps plein.

Les services à temps partiel ou à temps incomplet (au moins égal à un service à 50%) des agents contractuels sont désormais assimilés à des services à temps plein.

En revanche, les services à temps partiel des stagiaires et les services à temps incomplet inférieur à 50% des agents contractuels demeurent pris en compte pour leur durée effective. Ces services se voient appliquer une réduction proportionnelle par rapport au temps complet.

Epreuve d'admissibilité : le mercredi 20 avril 2016

Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail. Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages (durée 3 heures : coefficient 3).

Dossier RAEP

Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle obligatoirement sur le modèle téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Ce dossier dûment complété devra être adressé en trois exemplaires par voie postale et en recommandé simple **dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité**, cachet de la poste faisant foi, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 3.04 - Bureau 317 SG – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne **l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission**.

Epreuve d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 mn au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'Administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 4).

2) Concours EXTERNE de Secrétaire administratif de classe normale :

Ministères concernés : Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires sociales, Ministère de la Défense

Conditions particulières

Les candidats doivent être titulaires d'un **baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

L'équivalence de la qualification peut être reconnue au titre de la formation et au titre de l'expérience professionnelle. Un candidat qui demande une équivalence au titre de son expérience professionnelle doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein. La durée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

La condition de diplôme s'apprécie à la date de la première épreuve.

Les parents de trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau sont dispensés de remplir la condition de diplôme.

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis mais justifiant d'une qualification pouvant être reconnue comme équivalente doivent fournir lors de leur inscription : une photocopie des titres et diplômes obtenus ainsi que tous renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volume horaires des enseignements suivis...).

Epreuve d'admissibilité : le mercredi 20 avril 2016

La première épreuve écrite : résolution d'un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire (Durée : 3 heures ; coefficient 3).

La deuxième épreuve écrite : série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes : gestion des ressources humaines dans les organisations ; comptabilité et finance ; problèmes économiques et sociaux ; enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne. (Durée : 3 heures ; coefficient 2)

Fiche individuelle de renseignements

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à compter de l'ouverture des registres d'inscription. La fiche devra être retournée, dûment complétée, **au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité**, au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – DIEC 3.04 - Bureau 317 SG – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1.

L'absence de transmission de cette fiche ou sa transmission après cette date (**le cachet de la poste faisant foi**) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Epreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (Préparation : 25 minutes ; Exposé : 10 minutes ; Durée totale de l'épreuve : 25 minutes ; coefficient 4).

3) Concours INTERNE d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe :

Ministères concernés : Ministère de l'Education Nationale, Ministère des Affaires Sociales

Epreuve d'admissibilité : le mercredi 13 avril 2016

L'épreuve consiste en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (Durée : 1 heure 30 ; coefficient : 3).

Epreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations. (Durée : 30 minutes ; coefficient 4)

III - RECRUTEMENTS RESERVES

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise, par dérogation à l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'Etat, l'ouverture de **recrutements réservés à des candidats remplissant certaines conditions**, pour une durée maximum de quatre années à compter de la date de publication de la loi, le 13 mars 2012.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux **agents non titulaires de l'éducation nationale** remplissant certaines conditions de service et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **d'accéder à l'emploi de titulaire** dans certains corps de fonctionnaires par la voie de **recrutements spécifiques**.

Eligibilité au dispositif

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'**agent contractuel de droit public**, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.

Ils doivent également remplir certains **critères d'éligibilité et d'ancienneté** (à consulter sur la page : <http://www.education.gouv.fr/cid66538/recrutements-reserves-de-personnels-ass.html>) NB : les assistants d'éducation ne sont pas éligibles aux recrutements réservés.

Si vous êtes candidat à un recrutement réservé, vous devrez **télécharger l'attestation d'éligibilité sur le site du ministère** (également disponible sur la page susmentionnée) et vous adresser au service du personnel qui vous gère (ou qui vous a géré en dernier lieu) pour la faire remplir. Ce document devra être fourni dûment complété et signé au service académique chargé de l'organisation du recrutement par tout candidat inscrit. **Attention, ce document ne vaut pas inscription** et tout candidat souhaitant se présenter à un recrutement réservé doit s'inscrire avant le mardi 3 mars 2015, 17 heures (heure de Paris).

La loi dispose que les agents ne peuvent accéder qu'aux corps de fonctionnaires dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une **catégorie hiérarchique (A, B ou C), équivalente à celle des fonctions qu'ils ont exercées** pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans l'administration auprès de laquelle ils sont éligibles. **Les agents éligibles au dispositif ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session. En revanche, ils peuvent dans le même temps se présenter aux concours internes ou externes de droit commun.**

Modalités d'affectation des lauréats

Les lauréats d'un recrutement réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévus par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes. Cela signifie notamment que **l'affectation sur place se fera selon les possibilités d'accueil de l'administration (emplois ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie.**

Sous réserve de la parution au Journal Officiel des arrêtés ministériels d'ouverture, les recrutements réservés suivants seront ouverts dans l'académie d'Aix-Marseille, au titre de la session 2015 :

	Examen professionnalisé réservé de Secrétaire administratif de classe normale	Recrutement réservé sans concours d' Adjoint administratif de 2ème classe
Pièces à fournir suite à l'inscription	- attestation d'éligibilité (cf ci-dessus)	- attestation d'éligibilité - lettre de candidature - curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés
Epreuve	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min	Entretien
RAEP	En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle . Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription . Le dossier RAEP devra être retourné par voie postale en recommandé simple 3 exemplaires au plus tard le vendredi 18 mars 2016, avant minuit . L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission .	- -
Adresse d'envoi du RAEP	Rectorat DIEC 3.04 Bureau 317 SG Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1	

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/16-694-1635 du 25/01/2016

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SESSION 2016 - SPECIALITE
: SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES EN LABORATOIRE - EPREUVE DE
PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE
D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION
DES COMPETENCES EXPERIMENTALES**

Références : Note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n°12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LVA modifiée et complétée par la note de service n°2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n°45 du 6 décembre 2012 - Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 publiée au BO n°12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences - Circulaire 2012-059 du 3 avril 2012 publiée au BO n°15 du 12 avril 2012 relative aux opérations de préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme Sylvie DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat technologique série STL.

1- Epreuve de projet

Le projet en enseignement spécifique de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire est conduit sur une durée de 36 heures.

L'épreuve de projet, notée sur 20 points, est une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

Remarque : Afin de rendre indépendants les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

1.1 – Premier temps d'évaluation : Conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur **10 points**.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique, à partir d'un point intermédiaire dans la semaine du **22 au 27 février 2016** et au terme du projet, au plus tard la semaine du **25 au 30 avril 2016**.

1.1.1. - Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en *annexe n°1* de la présente note de service. La fiche doit être complétée au plus tard la semaine du **25 au 30 avril 2016** au terme de la période consacrée au projet.

La conduite de projet est notée sur 10 points.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par chaque élève lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur le point intermédiaire et le bilan final réalisés sur la conduite du projet par le groupe.

1.1.2. – Organisation de l'épreuve

L'évaluation de la conduite de projet est réalisée à partir des observations des candidats durant les 36 heures consacrées au projet par les professeurs de l'établissement en charge de son suivi pédagogique. Ceux-ci complètent la fiche d'évaluation à partir d'un point intermédiaire réalisé au mois de février et au terme du projet sans convocation des candidats.

Les absences justifiées seront traitées conformément aux consignes données au § 5.

Remarque : Lors de l'évaluation du point intermédiaire de la conduite du projet, la première partie de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 est également réalisée.

1.2 – Deuxième temps d'évaluation : Présentation du projet

Cette partie d'épreuve est **notée sur 10 points**.

La présentation du projet est composée de deux composantes évaluées distinctement : la réalisation d'un rapport et la soutenance orale.

1.2.1. – Le rapport de projet :

Le rapport est noté sur 4 points. La note est attribuée au groupe d'élèves qui a conduit le projet composé de 2 à 4 élèves).

Le rapport de projet comporte quinze pages au maximum (annexes comprises) dont au plus 3 pages documentaires. Il est déposé dans l'établissement d'origine par le groupe de candidats **au plus tard le vendredi 22 avril 2016**.

La commission d'évaluation est convoquée par mes services. Elle est composée d'un enseignant de l'établissement qui n'a pas suivi le projet et d'un enseignant extérieur à l'établissement.

Le rapport est déposé sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier,
- un exemplaire sous forme numérique au format PDF enregistré sur un CD-ROM non réinscriptible.
Le fichier sera nommé : STLprojet16_lycée-candidat_nom-initialeprenom-candidat1_nom-initialeprenom- candidat2_nom-initialeprenom-candidat3_nom-initialeprenom-candidat4.pdf

Au plus tard le mercredi 27 avril 2016, chaque établissement transmettra :

- **par mail le rapport enregistré au format PDF à monsieur Marc Peyrat**
marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr

• **par courrier**

- un exemplaire papier du rapport
- un CD-ROM ou DVD-ROM (support d'enregistrement numérique de l'ensemble des rapports des candidats de l'établissement) au lycée Jean Perrin à l'attention de
Monsieur Marc Peyrat
Lycée Jean Perrin
74 Rue Verdillon
13010 Marseille

Au plus tard le jeudi 28 avril 2016, chaque établissement mettra à la disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement, un exemplaire papier des rapports de l'établissement.

Pour réception **le lundi 2 mai 2016 au plus tard**, Monsieur Marc Peyrat transmettra aux évaluateurs extérieurs à l'établissement :

- par mail les rapports enregistrés au format PDF
- par courrier un exemplaire papier des rapports

Lors de la soutenance, après avoir vérifié l'exemplaire papier du rapport, les examinateurs complètent **pour chaque candidat** une fiche d'évaluation (*annexe n°2* de la présente note de service).

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1.2.2.– La soutenance orale du projet :

Elle est notée sur 6 points.

Elle débutera **le mardi 17 mai 2016** et se poursuivra les jours suivants si nécessaire.

1.2.2.1. – Déroulement de l'épreuve :

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes pendant lequel le candidat **est seul en présence** du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie en *annexe n°3* de la présente note de service.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendants les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet **ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.**

1.2.2.2. – Organisation de l'épreuve :

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Chaque établissement centre d'épreuve devra faire parvenir à la DIEC 3.02 pour **le vendredi 22 avril 2016**, le calendrier exact qu'il aura retenu pour le déroulement de l'épreuve dans la limite de 8 heures d'évaluation par jour.

Monsieur Marc PEYRAT transmettra à la DIEC 3.02 l'organisation et la composition des jurys pour chaque centre d'épreuves. Les membres des commissions d'évaluation seront convoqués par mes services.

1.3 – Notation de l'épreuve de projet

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve.

Les professeurs qui ont évalué la conduite de projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près).

Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près).

La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations et **au plus tard jeudi 19 mai 2016**.

1.4 – Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport et d'un descriptif de la conduite de projet qu'ils auront eux-mêmes réalisés. L'épreuve se déroule comme indiqué ci-dessus (point 1-2). Le temps de présentation des candidats individuels est donc de 15 minutes au total. Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points (*cf annexe n°4 de la présente note de service*).

L'absence de rapport ou de descriptif est toutefois pénalisée.

Le lycée Jean Perrin à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport **au plus tard le lundi 25 avril 2016** sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier
- un exemplaire sous la forme numérique au format PDF enregistré sur un CD-ROM.

Le fichier sera nommé : **STLprojet16_Jean-Perrin_candidat-individuel_nom-prenom-candidat.pdf**

Il sera transmis par Monsieur Marc PEYRAT aux membres de la commission.

2- Epreuve d'enseignement technologique en LV1

Il s'agit d'une **épreuve orale notée sur 20 points**, évaluée en cours d'année, pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

2.1 – Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Le candidat présente en langue vivante les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

2.2– Organisation de l'épreuve :

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d'émargement est établie.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

2.2.1. – Présentation orale en LV1 de la conduite de projet

Cette première partie **notée sur 10 points** s'articule avec la première partie de l'épreuve de conduite de projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire. Elle a lieu la semaine du **29 février au 4 mars 2016**.

Déroulement de l'épreuve :

Dans un premier temps le candidat dispose d'une durée conseillée de 5 minutes pour présenter en langue vivante 1 le projet, son état d'avancement, les raisons de son choix.

Dans un second temps un échange d'une durée conseillée identique a lieu avec le jury. Le candidat prend part à une conversation technique en LV1 au cours de laquelle il justifie ses choix.

Dans le cas d'une absence justifiée du candidat, cette épreuve étant organisée avec les professeurs de l'établissement, tout doit être mis en œuvre par le chef d'établissement pour permettre au candidat de présenter l'épreuve.

La nouvelle convocation peut prévoir une date jusqu'au début des épreuves écrites du baccalauréat soit le mercredi 15 juin 2016.

Dans le cas où le candidat, absent à d'autres épreuves, est inscrit aux épreuves de remplacement, l'évaluation peut avoir lieu avant le jury de délibération en septembre.

Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en *annexe n° 5 de la présente note*.

2.2.2. – Présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie **notée sur 10 points** est organisée au troisième trimestre la semaine du **23 au 28 mai 2016**.

➤ Déroulement de l'épreuve :

Il s'agit d'une présentation individuelle de 10 minutes. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus. Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique.

L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la présentation orale.

Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en *annexe n° 6 de la présente note*.

2.3.– Notation de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 :

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat et pour chaque partie une fiche d'évaluation.

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°5 de la présente note*),

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°6 de la présente note*),

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus tard fin mai 2016

2.4. – Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

La notation s'effectue à partir de la fiche en annexe n°7 de la présente note.

3 – Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1 : Fiches d'évaluations

Les fiches d'évaluation pré-remplies à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par mail début février.

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuve évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

4 – Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de sciences et physiques et chimiques en laboratoire en classe de première et terminale, et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève **du 30 mai au 4 juin 2016**.

4.1 – Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée en laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

S'approprier :

Le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

Analyser :

Le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

Réaliser :

Le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

Valider :

Le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

Communiquer :

Le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

Etre autonome et faire preuve d'initiative :

Le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

4.2 – Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par la DIEC en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité. A cet effet une réunion sera organisée au mois de mars.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation)
- les examinateurs sont les professeurs de l'équipe de physique et chimie de l'établissement
- ce n'est que dans le cas très exceptionnel où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même qu'il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement.

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours.

4.3 – Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral : Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement : Le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat.

Si l'absence est justifiée une deuxième convocation lui est proposée. En cas d'impossibilité majeure le candidat devra se présenter aux épreuves de remplacement. (cf § 5).

4.4 – Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité. Les sujets retenus se rapprocheront de la répartition suivante : un tiers dans le domaine de la physique, un tiers dans le domaine de la chimie et un tiers dans le domaine mixte physique-chimie.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve.

Au début de l'épreuve le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats.

4.5 – Evaluation

L'épreuve est **notée sur 20 points** en points entiers.

L'évaluation doit prendre en compte les compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Les bordereaux de notation seront transmis aux centres d'épreuves début mai. Les notes doivent être saisies sur LOTANET **au plus tard le 6 juin 2016**.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

4.6 – Cas particulier des candidats individuels

Le Lycée Jean Perrin a été désigné comme centre académique pour l'épreuve de compétences expérimentales pour l'évaluation des candidats individuels et des établissements hors contrats. L'évaluation se déroule selon les mêmes modalités que pour les candidats scolaires.

4.7 – Aménagement de l'épreuve pour les candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel un aménagement d'examen a été accordé par le recteur, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

5 – Epreuves de remplacement

Les candidats absents pour des motifs justifiés aux épreuves de soutenance orale du projet (§ 1.2.2.2), présentation du projet en LV1 (§ 2.2.2) et l'évaluation des compétences expérimentales (§ 4.3) peuvent demander à s'inscrire aux épreuves de remplacement du baccalauréat.

La demande doit être formulée immédiatement après l'absence à l'épreuve.

A compter de la session 2016, le candidat est autorisé à poursuivre les autres épreuves du baccalauréat. Il sera convoqué au mois de septembre uniquement aux épreuves auxquelles il aura été absent.

ABSENCE JUSTIFIEE AUX EPREUVES DE LA SERIE STL – Spécialité SPCL

(Vous devez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer un candidat)

EPREUVES – Sous épreuves	Situations	Possibilités en cas d'absence justifiée
EPREUVE DE PROJET		
1.1 – Conduite du projet	Le candidat est en capacité d'être évalué pour la conduite de projet	Le professeur complète la fiche d'évaluation n°1 et effectue la notation sur 10 points.
	Le candidat n'est pas en capacité d'être évalué pour la conduite de projet (absences justifiées en cours d'année)	Après accord de la DIEC, le candidat pourra soit : - être évalué uniquement sur la soutenance orale du projet à l'aide de la fiche d'évaluation notée sur 20 points - ou sera obligé de demander son inscription aux épreuves de remplacement Vous devrez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer ce candidat.
1.2 – Présentation du projet	Le groupe du candidat a déposé le rapport. Dans le cas où l'absence justifiée en cours d'année du candidat permet tout de même d'évaluer la partie conduite de projet.	Le candidat bénéficiera de l'évaluation du rapport à l'aide de la fiche d'évaluation n°2 sur 4 points.
	1.2.1. – Le rapport du projet Le candidat ne peut être évalué sur la conduite de projet et donc n'a pu participer à l'élaboration du rapport.	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. A la session de remplacement le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. (<i>L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée</i>) La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel. Il sera noté sur 20 points.
1.2.2 – Soutenance orale du projet	Le candidat est absent justifié à la soutenance mais a été évalué sur la conduite du projet (§ 1.1) et le rapport du projet (§1.2.1.)	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre, le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. (<i>L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée</i>) La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10mm d'entretien individuel Il sera noté sur 6 points (fiche d'évaluation n°3)

	Le candidat est absent justifié à la conduite de projet et à la présentation du projet	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel. Il sera noté sur 20 points.
EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1		
2.2.1 – Présentation orale de la conduite de projet durant l'année	Le candidat est absent justifié à la convocation de la première partie de l'épreuve : l'entretien oral en LV1 sur la conduite de projet	S'agissant d'une épreuve en cours d'année organisée au sein de l'établissement, le chef d'établissement se charge de prévoir une nouvelle convocation.
	Le candidat est absent justifié aux nouvelles convocations	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.
2.2.2 – Présentation orale du projet en LV1	Le candidat est absent justifié	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.
EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES		
	Le candidat est absent justifié	Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.

6 – Calendrier

- Début février : Transmission par la DIEC 3.02 des bordereaux de notation
- Du **lundi 29 février au vendredi 4 mars 2016** : Présentation orale en LV1 de la conduite de projet
- Au plus tard le **vendredi 22 avril 2016** : Envoi des calendriers de déroulement des épreuves de soutenance orale à la DIEC à l'adresse mail **sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr**
- **Vendredi 22 avril 2016** : Date limite de dépôt des rapports de projets (dans l'établissement d'origine pour les candidats scolaires et dans le centre d'examen pour les candidats individuels)
- **Lundi 25 avril au Vendredi 29 avril 2016** : Etablissement des fiches d'évaluation de conduite de projet
- **Mercredi 27 avril 2016** : Envoi par les établissements d'un exemplaire papier et d'un exemplaire numérique des rapports à Marc Peyrat
- **Lundi 2 mai 2016** : Transmission des rapports aux évaluateurs
- **Jeudi 19 mai 2016** : Fin de saisie des notes d'épreuve de projet dans LOTANET
- **Lundi 23 mai au samedi 28 mai 2016** : Présentation orale en LV1 du projet
- **Lundi 30 mai au samedi 4 juin 2016** : Epreuve ponctuelle d'évaluation des compétences expérimentales
- **Lundi 13 juin 2016** : Fin de saisie des notes d'évaluation des compétences expérimentales

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Tableau récapitulatif des épreuves de projet, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales

Epreuve / Barème	Parties de l'épreuve / Barèmes	Examineurs	Dates	Durée	Documents utilisés par les candidats	Fiches d'évaluation pour chacun des candidats
Epreuve de projet (notée sur 20 points)	Première partie : conduite de projet évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement suivant le déroulement du projet durant l'année	Point intermédiaire réalisé du 22 au 27 février 2016. Au terme du projet, au plus tard du 25 au 30 avril 2016.	/	Aucun	Fiche annexe 1 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Deuxième partie : présentation du projet à l'aide du rapport du groupe évalué sur 4 points	Commission d'évaluation composée de deux professeurs : un enseignant de l'établissement en charge de la filière STL SPCL mais n'intervenant pas en classe de terminale et un enseignant extérieur à l'établissement, intervenant dans l'enseignement de spécialité SPCL de la classe de terminale. Ils seront convoqués par le recteur	Rapport de projet déposé dans l'établissement par chaque groupe au plus tard le vendredi 22 avril 2016. Rapport envoyé par mail et par courrier (un au format papier et un enregistré au format pdf sur un CD-ROM) à Marc Peyrat le mercredi 27 avril 2016 au plus tard	/	Chaque groupe ayant conduit le projet remet un rapport sous forme numérique au format pdf et sous forme papier en deux exemplaires. Un exemplaire papier sera mis à disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement et le second exemplaire papier sera transmis avec celui sous forme numérique à Marc Peyrat, lycée Jean Perrin à Marseille, qui se chargera de le faire suivre à l'évaluateur extérieur à l'établissement.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Troisième partie : présentation du projet à l'aide d'une soutenance orale évaluée sur 6 points		Calendrier exact du déroulement de l'épreuve transmis par l'établissement à la DIEC (Rectorat) pour le 22 avril 2016 Présentation orale Le 17 mai 2016 et les jours suivants si nécessaire	Présentation collective : 5 min par candidat. Entretien individuel : 10 min	Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 3 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
Epreuve d' enseignement technologique en LV1 (notée sur 20 points mais seuls sont pris en compte pour l'examen les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20)	Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points Seconde partie : présentation orale du projet en LV1 évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	Au plus tard la semaine du 29 février au 4 mars 2016 Au plus tard dans la semaine du 23 au 28 mai 2016	Durée conseillée Présentation : 5 min Entretien : 5 min Présentation : 5 min Entretien : 5 min	Aucun Chaque candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en LV1. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué	Fiche individuelle d'évaluation annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012. Fiche individuelle d'évaluation annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
Epreuve d' évaluation des compétences expérimentales (notée sur 20 points)	Le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué sur 20 points , au début de l'épreuve.	Un professeur de la discipline de l'établissement n'ayant pas le candidat comme élève durant l'année en cours	Epreuve du 30 mai au 4 juin 2016	3 h	Aucun	Fiche d'évaluation adaptée à chaque situation d'évaluation à partir de celle issue de la banque nationale

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la conduite de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation du rapport de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE : / 4

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE : / 6

COMMENTAIRES

Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet
DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT : PRENOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT : VILLE : ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE : / 20
--

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 10

APPRECIATIONS

APPRECIATIONS	
Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

Baccalauréat technologique série STL

Epreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

(1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.

- niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.

- niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

(2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.

- niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.

- niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».

NOTE :

/ 20

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Examens et Concours

DIEC/16-694-1636 du 25/01/2016

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres d'examen et de délibérations des épreuves obligatoires de la session 2016.

Ces effectifs prévisionnels au 7 janvier 2016 ne prennent pas en compte ni la totalité des rectifications après retour des confirmations d'inscription, ni les éventuels transferts de dossiers reçus jusqu'au 31 mars 2016.

L'augmentation des effectifs et l'indisponibilité de certains établissements m'ont obligé à réorganiser entièrement certains secteurs pour permettre le placement de tous les candidats. Dans la mesure du possible, j'ai essayé de répartir ces augmentations sur l'ensemble des établissements du secteur. De plus des chevauchements de calendrier entre les épreuves terminales et les épreuves anticipées contraignent à éviter certaines combinaisons de série pour ne pas dépasser les capacités d'accueils des établissements.

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives fera l'objet d'une publication ultérieure.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
VAUVENARGUES (Aix)	EA	S			5	269	VAUVENARGUES (Aix)	536	
		STI2D			5	236			
		STD2A				31			
	<i>Sous total</i>				10	536		497	
	BCG	S	SCI (S,I,M)	129	1	129			
SCI (P,I)			90	1	90				
SVT (M)			128	1	128				
SVT (I,P)			150	1	150				
<i>Sous total</i>				497	4	497			
EMILE ZOLA (Aix)	EA	S			11	449	EMILE ZOLA (Aix)	568	
		ST2S				119			
	<i>Sous total</i>				11	568		540	
	BCG	S	SVT (S,M)	176	1	176			
			ST2S			1			135
	BTN	STMG	MER	140	1	140			
RHC,GF,SI			20 + 89 = 109	1	89				
<i>Sous total</i>			249	2	229				
		RHC,GF,SI	<i>Rattaché jury STMG Zola</i>	-	-	20	VAL DURANCE (Pertuis)	20	
CEZANNE (Aix)	EA	L	STMG		7	378	CEZANNE (Aix)	639	
					5	261			
	<i>Sous total</i>				12	639		580	
	BCG	L	A	121	1	121			
			A,N	22 + 95 = 117	1	117			
			C,L,X,L3,M,N	119	1	119			
	<i>Sous total</i>				3	357		57	
BTN	STMG	MER	25 + 115 = 140	1	115				
		RHC	32 + 108 = 140	1	108				
		<i>Sous total</i>	223	2	223				
		MER	<i>Jury rattaché à STMG Cézanne</i>	-	-	25	VAL DURANCE (Pertuis)		
		RHC		-	-	32			
DUBY (Luynes)	EA	ES			10	248	DUBY (Luynes)	498	
		S				250			
	<i>Sous total</i>				10	498		506	
	Internationaux	S	Toutes	24 + 2 + 69 = 95	1	69			
			L/ES	Toutes	5 + 11 + 64 + 18 = 98	1			82
			<i>Sous total</i>	193	2	151			
	BCG	ES	M	119	1	119			
			M	118	1	118			
			M	118	1	118			
		<i>Sous total</i>				3		355	2
S		Sections internationales		-	-	2	AUBANEL (Avignon)		
ES		Sections internationales		-	-	1	ST JOSEPH (Avignon)		
L/ES/S	Sections internationales	5 + 10 + 24	-	-	39	MARSEILLEVEYRE (Marseille)	39		
LYCEE MILITAIRE	EA	S			5	247	LYCEE MILITAIRE	247	
	BCG	S	SVT (S)	240	2	240		240	
ST ELOI	BTN	STI2D	E,I	126	1	126	ST ELOI	126	
LA NATIVITE	BCG	S	SVT (P)	145	1	145	LA NATIVITE	145	
LYCEE SACRE	EA	S			4	220	LYCEE SACRE	220	

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
CŒUR	BCG	S	SVT (P,S)	150	1	150	CŒUR	150
FOURCADE (Gardanne)	EA	ES			11	566	FOURCADE (Gardanne)	566
	BTN	STI2D	S,A	99	1	99		510
	BCG	ES	E,P	60 + 75 = 135	1	135		
			P	136	1	136		
		M	140	1	140			
			<i>Sous total</i>	411	3	411		
VAL DE DURANCE (Pertuis)	EA	ES			6	50	VAL DURANCE (Pertuis)	324
		L		53				
		S		175				
	TMD		1					
	STMG		45					
			<i>Sous total</i>		6	324		
BCG	S	SCI (Toutes)	39	1	39	260		
		SVT (Toutes)	129		129			
		<i>Sous total</i>	168	1	168			
	ES	Toutes	60	1	60			
L	Toutes	32		32				
		<i>Sous total</i>	92	1	92			
LEGTA VALABRE (Gardanne)	BCG	S	EAT	48 (Aix-Marseille)	1	16	LEGTA PETRARQUE (Avignon)	16
						10	LEGTA L.GIRAUD (Carpentras)	10
						22	LEGTA VALABRE (Gardanne)	22
-	EA	STMG			2	116	LYCEE CELONY (Aix)	116

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 07/01/16

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.		
DAUDET (Tarascon)	EA	S			4	219	DAUDET (Tarascon)	219		
	BTN	STMG	MER,RHC,GF	36 + 41 + 36 = 113	1	113		255		
	BCG	S	I,S	12 + 130 = 142	1	142				
PASQUET (Arles)	EA	L			2	104	PASQUET (Arles)	282		
		STI2D							55	
		STL				3			20	
		STMG							103	
					<i>Sous total</i>	5			282	
BCG	S	S,P,M		29 + 41 + 71 = 141	1	141	141			
MONTMAJOUR (Arles)	EA	ES			6	235	MONTMAJOUR (Arles)	318		
		S							83	
						<i>Sous total</i>			6	318
	BCG	ES	M		104	1			104	
			E,P		100	1			100	
				<i>Sous total</i>	2	204	336			
	L	A,C,N,X,L3,M		132	1	132				
COCTEAU (Miramas)	EA	ES			6	176	COCTEAU (Miramas)	291		
		L							115	
						<i>Sous total</i>			6	291
	BCG	L	A,C,N,X,L3,M		132	1			132	
			M		136	1			136	
	BTN	ST2S			90 + 32 + 45 = 167	1			45	
				(cf jury rattaché à Cocteau)	-	32	RIMBAUD (Istres)	32		
					-	90	L'EMPERI (Salon)	90		
L'EMPERI (Salon)	EA	ES			9	101	L'EMPERI (Salon)	456		
		S							214	
		ST2S							141	
						<i>Sous total</i>			9	456
	BCG	S	SVT (S,P,M)		28 + 32 + 47 = 107	1			107	
SVT (P,M)				60 + 48 = 108	1	108				
				<i>Sous total</i>	2	215	314			
	ES	E,P		99	1	99				
CRAPONNE (Salon)	EA	S			4	199	CRAPONNE (Salon)	478		
		STI2D							92	
		STMG				5			187	
						<i>Sous total</i>			9	478
	BTN	STMG	MER, RHC		76 + 67 = 143	1			143	
			I		29 + 44 = 73	1			44	
			E,S		43 + 56 = 99	1			56	
					<i>Sous total</i>	2			100	450
	BCG	S	SCI (Toutes)		31 + 76 = 107	1			76	
			SVT (I,S)		22 + 109 = 131	1			131	
				<i>Sous total</i>	2	207				
BTN	STI2D	I		(cf jury rattaché spé I Craponne)	-	29	PASQUET (Arles)	103		
		E,S		(cf jury rattaché spé E,S Craponne)	-	43				
BCG	S	SCI (Toutes)		(cf jury rattaché à Craponne)	-	31				

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
GENEVOIX (Marignane)	EA	ES				244	GENEVOIX (Marignane)	567	
		L				130			
	S					193			
	<i>Sous total</i>				11	567			
	BCG	ES	M		121	1		121	
E,P				35 + 86 = 121	1	121			
<i>Sous total</i>				2	242				
S			SVT (M,P,S)	34 + 72 + 37 = 143	1	143			
S	SVT (I,S)	17 + 126 = 143	1	143			528		
MONNET (Vitrolles)	EA	STI2D				122	MONNET (Vitrolles)	334	
		STL				32			
		STMG				180			
	<i>Sous total</i>				6	334			
	BTN	STMG	MER		69	1		69	
GF / RHC				93	1	93			
<i>Sous total</i>				2	162				
BCG	L	A,C,L,N,X,L3,M	124	1	124		286		
SAINT LOUIS SAINTE MARIE (Gignac)	EA	S			3	170	SAINT LOUIS SAINTE MARIE (Gignac)	170	
	BCG	S	SCI (Toutes)	134	1	134		134	
LANGEVIN (Martigues)	EA	L				116	LANGEVIN (Martigues)	333	
		STL				30			
		ST2S				6			30
		STI2D							101
		STMG							56
	<i>Sous total</i>				6	333			
BCG	S	SVT (M,I)	103	1	103		363		
BTN	STI2D STI2D / STL	I,E		135	1	135			
		A,S		125	1	125			
		<i>Sous total</i>				2	260		
LURCAT (Martigues)	EA	ES			5	243	LURCAT (Martigues)	243	
	BCG	ES	M		93	1		93	
			E,P		35 + 69 = 104	1		104	
			<i>Sous total</i>					2	197
L	A,C,L,N,X,L3,M	132	1	132		329			
RIMBAUD (Istres)	EA	S				342	RIMBAUD (Istres)	439	
		STMG				97			
		<i>Sous total</i>				8			439
	BCG	S	SVT (P,S)		94 + 30 = 124	1		124	
			SVT (S)		126	1		126	
			<i>Sous total</i>					2	250
	BTN	STMG	MER		91	1		91	
			GF / RHC / SI		31 + 86 = 117	1		86	
<i>Sous total</i>				2	177				
ST2S			(cf jury ST2S rattaché à Cocteau Miramas)	-	33		460		
STMG	GF	(cf jury STMG spé GF/RHC/SI de Rimbaud)	-	31		CRAPONNE (Salon)	31		

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
DAVID NEEL (Digne)	EA	ES				63	DAVID NEEL (Digne)	197
		L			4	50		
	ST2S					48		
	STMG					36		
	<i>Sous total</i>				4	197		
	BCG	L	Toutes	52	1	52		
	ES	E,M,P	43 + 73 = 116	1	73		213	
BTN	ST2S		53	1	53			
	STMG	MER, GF, RHC	74 + 19 + 35 = 128	1	35			
			(cf jury rattaché à D. Neel)	-	74	ESCLANGON (Manosque)	74	
				-	19	PAUL ARENE (Sisteron)	62	
	BCG	ES	E,M,P	(cf jury rattaché à D.Neel)	-	43		
P.G. DE GENNES (Digne)	EA	S			4	140	P.G. DE GENNES (Digne)	222
		STL				23		
	STI2D					59		
	<i>Sous total</i>				4	222		
	BCG	S	SCI (Toutes)	38	1	38		
			SVT (Toutes)	111		111		
			149	1	149		237	
BTN	STI2D	A,E,S	60	1	60			
	STL	BIO	Jury rattaché à René Char (Avignon)	-	28			
ESCLANGON (Manosque)	EA	ES			5	132	ESCLANGON (Manosque)	287
		L				57		
	S					98		
	<i>Sous total</i>				5	287		
	BCG	S	SVT (M,P,S)	45 + 103 = 148	1	103		
		ES	E,M,P	87	1	87		
		L	Toutes	25 + 61 = 86	1	61		
		L	Toutes	Jury série L Lycée Esclangon	-	25		PAUL ARENE (Sisteron)
S		SVT (M,P,S)	Jury série S/SVT Lycée Esclangon	-	45			
L	Sections inter. Et ABIBAC			1	3	EIM (Manosque)	20	
	ES					9		
	S					8		
LES ISCLES (Manosque)	EA	S			5	143	LES ISCLES (Manosque)	277
		STI2D				53		
	STMG					81		
	<i>Sous total</i>				5	277		
	BCG	S	SCI (Toutes)	47	1	47		
		SVT (I,P,S)	20 + 37 + 39 = 96		96			
			143	1	143		197	
BTN	STI2D	E,I	54	1	54			
LYCEE HOTELIER (Marseille)	BTN	HOT		Jury rattaché au Lycée Hôtelier (Marseille)	-	26	PAUL ARENE (Sisteron)	26

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
	EA	ES			3	46	PAUL ARENE (Sisteron)	160
		L				22		
		S				52		
		STMG				14		
		HOT				25		
		ST2S				1		
				<i>Sous total</i>	3	160		
	EA	ES			1	31	HONNORAT (Barcelonnette) (*)	64
		L				7		
		S				26		
				<i>Sous total</i>	1	64		

(*) Jury rattaché aux Hautes Alpes pour les épreuves terminales

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
ALTIITUDE (Briançon)	EA	ES				34	ALTIITUDE (Briançon)	204	
		L				27			
		S				88			
	STI2D					25			
	STMG					30			
	<i>Sous total</i>				4	204			
BTN	STI2D	E,I,S		29	1	29	203		
BCG	ES	Toutes		35 + 41 = 76	1	41			
	S	SCI (Toutes)		28	1	28			
		SVT (Toutes)		36 + 69 = 105		105			
<i>Sous total</i>				133	1	133			
ROMANE (Embrun)	ES	Toutes		<i>Jury rattaché à série ES Lycée Altitude</i>	-	35	71		
	S/SVT	Toutes		<i>Jury rattaché à série S Lycée Altitude</i>	-	36			
HONORE ROMANE (Embrun)	EA	ES				33	ROMANE (Embrun)	184	
		L				22			
		S				51			
ST2S						55			
STMG						23			
<i>Sous total</i>					4	184			
BTN	ST2S			47	1	47	47		
D.VILLARS (Gap)	EA	L			7	67	D. VILLARS (Gap)	365	
		S				298			
		<i>Sous total</i>				7			365
	BCG	S	SCI (Toutes)		34	1		34	321
			SVT (I,S)		11 + 102 = 113			113	
			<i>Sous total</i>		147			1	
		SVT (S,M,P)		24 + 124 = 148	1	124			
		L	Toutes		21 + 20 + 10 + 50 = 101	1		50	
		L	Toutes		<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>	-		20	ROMANE (Embrun)
L	Toutes		<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>	-	21	ALTIITUDE (Briançon)	21		
L	Toutes		<i>Jury rattaché à série L Lycée Villars</i>	-	10	HONNORAT (Barcelonnette)	34		
S	SVT (S,M,P)		<i>Jury rattaché à série S/SVT Lycée Villars</i>	-	24				
A. BRIAND (Gap)	EA	ES			5	140	A. BRIAND	249	
		STL				17			
		STMG							92
	<i>Sous total</i>				5	249			
	BCG	ES	M		4 + 79 = 83	1		79	266
			E,P		11 + 76 = 87	1		76	
	<i>Sous total</i>				170	2		155	
	BTN	STMG	Toutes		8 + 29 + 93 = 130	1		93	
		STL	PCL		<i>Jury rattaché à série STL Lycée Jean Perrin (Marseille)</i>	-		18	
BCG	ES	M		<i>Jury rattaché à série ES Lycée Villars</i>	-	4	HONNORAT (Barcelonnette)	15	
		E,P			-	11			
BTN	STMG	Toutes		<i>Jury rattaché à STMG Lycée Briand</i>	-	29	ALTIITUDE (Briançon)	29	
	STMG	Toutes			-	8	HONORE ROMANE	8	

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
MEDITERRANEE	EA	S			6	334	MEDITERRANEE <i>(La Ciotat)</i>	334	
	BTN	STI2D	E,S	115	1	115		357	
	BCG	S	SVT (P,S)	121	1	121			
			SCI (Toutes)	72	1	72			
			SVT (I,M)	19 + 30 = 49	1	49			
<i>Sous total</i>				121	1	121			
LUMIERE <i>(La Ciotat)</i>	EA	STMG			6	183	LUMIERE <i>(La Ciotat)</i>	318	
		STI2D				82			
		STL				18			
		ST2S				35			
<i>Sous total</i>				6	318				
	BTN	STMG	Toutes	173	1	173		296	
	BCG	S	SVT (S)	123	1	123			
JOLIOT CURIE <i>(Aubagne)</i>	EA	L			10	133	JOLIOT CURIE <i>(Aubagne)</i>	532	
			ES						175
			S						224
	<i>Sous total</i>				10	532			
	BCG	ES	E,P,M	53 + 41 + 48 = 142	1	142			
P,M			41 + 102 = 143	1	143				
<i>Sous total</i>			285	2	285				
L			Toutes	143	1	143			
	S	SVT (M,P)	60 + 61 = 121	1	121		549		
	EA	ES			2	117	ST JEAN DE GARGUIER <i>(Gemenos)</i>	117	

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
DAUMIER	EA	ES			9	333	DAUMIER	471
		S			9	138		
				<i>Sous total</i>	9	471		473
	BCG	S	SVT (P,S)	33 + 72 = 105	1	105		
		ES	E	125	1	125		
E,P M			78 + 47 = 125 118	1 1	125 118			
		<i>Sous total</i>	368	3	368			
MARSEILLEVEYRE	EA	L			8	427	MARSEILLEVEYRE	427
	BCG	L	A,X,M	116	1	116		388
			C,N	116	1	116		
			N,R,L3	117	1	117		
		<i>Sous total</i>	349	3	349			
	ES,S,L	Sections internationales (*)	(cf jury rattaché au Lycée Duby Aix)	-	39			
MONTGRAND	EA	STMG			7	392	MONTGRAND	392
	BTN	STMG	RHC	142	1	142		347
			MER	93	1	93		
			GF,SI	108 + 4 = 112	1	112		
		<i>Sous total</i>	347	3	347			
JEAN PERRIN	EA	S			5	256	JEAN PERRIN	410
		STI2D			3	146		
		TMD			8	8		
				<i>Sous total</i>	8	410		616
	BCG	S	SCI (Toutes)	132	1	132		
			SVT (S)	117	1	117		
			SVT (S)	117	1	117		
		<i>Sous total</i>	366	3	366			
BTN	STI2D	I,E	132	1	132			
	STL	PCL	18 + (83 + 35) = 136	1	118			
			<i>Jury rattaché à STL J. Perrin</i>	-	18	BRIAND (Gap)	18	
L'OLIVIER COFFY	EA	ES			4	216	L'OLIVIER COFFY	216
	BCG	ES	M	110	1	110		220
M			110	1	110			
PAGNOL	EA	S			9	491	PAGNOL	491
	BCG	S	SVT (M)	130	1	130		531
			SVT (M)	131	1	131		
			SVT (P)	135	1	135		
			SVT (P)	135	1	135		
		<i>Sous total</i>	531	4	531			
NOTRE DAME DE SION	EA	ES			4	215	NOTRE DAME DE SION	215
	BCG	ES	P	140	1	140		265
M			125	1	125			

(*) y compris les candidats internationaux du Lycée Saint Charles

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
PERIER	EA	S			8	410	PERIER	410
	BTN	STMG	MER	92	1	92		468
	BCG	S	SVT (I,M)	81 + 58 = 139	1	139		
			SVT (S)	118	1	118		
			SVT (S)	119	1	119		
<i>Sous total</i>			376	3	376			
LYCEE HOTELIER (Centre interacadémique)	EA	HOT			1	51	LYCEE HOTELIER (Marseille)	51
	BTN	HOT		92 pour Aix-Marseille	1	49	LYCEE HOTELIER (Avignon)	49
						17		17
						26		P.ARENE (Sisteron)

Lycées en travaux : Lycée Provence, Lycée Rempart, Lycée Mélizan, Lycée Saint Joseph les Maristes

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.	
ANTONIN ARTAUD	EA	STI2D				185	ANTONIN ARTAUD	452	
		STD2A			8	68			
		ST2S				199			
				<i>Sous total</i>	8	452			
	BTN	ST2S			113	1		113	510
					113	1		113	
				113	1	113			
			34 + 84 = 118	1	84				
			<i>Sous total</i>	4	423				
BCG	S	SVT (S)		87	1	87			
BTN	ST2S			(cf jury rattaché à Artaud)	-	34	LUMIERE (La Ciotat)	34	
MARIE CURIE	EA	STL			7	235	MARIE CURIE	370	
		ST2S				135			
				<i>Sous total</i>	7	370			
	BTN	STMG	GF,SI		106 + 22 = 128	1		128	390
			RHC		130	1		130	
			<i>Sous total</i>	2	258				
	STL	BIO		132	1	132			
DENIS DIDEROT	EA	S			5	256	DENIS DIDEROT	256	
	BTN	STD2A		93	1	93		276	
		STI2D	E,I	88	1	88			
		A,S	95	1	95				
VICTOR HUGO	EA	STMG			7	377	VICTOR HUGO	377	
	BCG	S	SCI (Toutes)	98	1	98		445	
			SVT (P)	117	1	117			
			<i>Sous total</i>	215	2	215			
	BTN	STMG	MER	120	1	120			
			MER,RHC	79 + 31 = 110	1	110			
<i>Sous total</i>			230	2	230				
SAINT EXUPERY	EA	ES			4	215	SAINT EXUPERY	477	
		L			5	262			
				<i>Sous total</i>	9	477			
	BCG	L	A	132	1	132			
			N	143	1	143			
			N,C,G,L,X,L3,M	139	1	139			
<i>Sous total</i>			414	3	414				
	ES	E,M	40 + 50 = 90	1	90				
LA FOURRAGERE	EA	ES			8	441	LA FOURRAGERE	441	
	BCG	ES	P	116	1	116		510	
			P,M	41 + 88 = 129	1	129			
			M	132	1	132			
			M	133	1	133			
			<i>Sous total</i>	510	4	510			
THIERS	EA	S			7	353	THIERS	353	
	BCG	S	SVT (S)	142	1	142		427	
			SVT (S)	142	1	142			
			SVT (S)	143	1	143			
			<i>Sous total</i>	427	3	427			

Centres d'examens et de délibérations

Effectifs des candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E.
SAINT CHARLES	EA	S			9	492	SAINT CHARLES	492
	BCG	S	SVT (I)	90	1	90		561
			SVT (M)	117	1	117		
			SVT (M)	117	1	117		
			SVT (M,P)	73 + 47 = 120	1	120		
			SVT (P)	117	1	117		
<i>Sous total</i>			561	5	561			
SEVIGNE	EA	ES			2	112	SEVIGNE	112
	BCG	ES	E	120	1	120		120
CONSERVATOIRE	BTN	TMD	Instrument	11	1	11	CONSERVATOIRE	11
	EA	S			5	256	ST JOSEPH MADELEINE	256

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E	
AUBANEL (Avignon)	EA	S			6	312	AUBANEL (Avignon)	504	
		STMG			4	192			
					<i>Sous total</i>	10		504	505
	BCG	S	SVT (M,S)	146	1	146			
			SVT (P)	133	1	133			
			<i>Sous total</i>	279	2	279			
	BTN	STMG	I,S	<i>Rattaché au jury intern. Duby (Aix)</i>	-	2			
RHC			122	1	122				
MER			20 + 102 = 122	1	102				
				<i>Sous total</i>	2	224	20		
		MER	<i>(cf jury STMG spé MER Aubanel)</i>	-	20	CHARLES DE GAULLE (Apt)			
RENE CHAR (Avignon)	EA	ES			8	447	RENE CHAR (Avignon)	447	
	BCG	L	A,C	126	1	126		435	
			N,X,L3,M	99	1	99			
			<i>Sous total</i>	225	2	225			
	BTN	STL	E	113	1	113			
			PCL	12 + 21 = 33	1	21			
					<i>Sous total</i>	1		97	12
	BTN	STL	PCL	<i>(cf jury STL spé PCL,BIO)</i>		12		MONTMAJOUR (Arles)	
BIO			<i>(cf jury STL spé PCL,BIO)</i>		28	P.G. DE GENNES (Digne)			
PH. DE GIRARD (Avignon)	EA	S			7	215	PH DE GIRARD (Avignon)	395	
		STI2D				107			
		STD2A				73			
					<i>Sous total</i>	7		395	
	BCG	S	SCI (Toutes)	76	1	76			
SVT (I)			69		69				
<i>Sous total</i>			145	1	145				
BTN	STI2D	SVT (S)	147	1	147				
		E,I,S	110	1	110				
PASTEUR (Avignon)	EA	L			6	283	PASTEUR (Avignon)	283	
	BCG	ES	M	143	1	143		261	
	BTN	ST2S		118	1	118			
SAINT JOSEPH (Avignon)	EA	ST2S			5	104	SAINT JOSEPH (Avignon)	234	
		STL				115			
		HOT				15			
					<i>Sous total</i>	5		234	
BTN	STD2A		68	1	68	212			
BCG	ES	P,M	105 + 38 = 143	1	143				
			<i>Rattaché au jury intern. Duby (Aix)</i>	-	1				
BCG	S	EAT	<i>Rattaché au jury Valabre</i>	-	16	PETRARQUE (Avignon)	16		
BTN	HOT		<i>Rattaché au jury Lycée Hôtelier Marseille</i>	-	17	LYCEE HOTELIER (Avignon)	17		

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA / BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E
A. BENOIT (L'Isle sur Sorgue)	EA	S			5	248	A. BENOIT (L'Isle sur sorgue)	248
	BTN	STI2D	E,I,S	149	1	149		342
	BCG	S	SCI (Toutes)	26	1	26		
			SVT (S,P)	113		113		
			<i>Sous total</i>	139	1	139		
		SVT (P,M,I,S)	65 + 54 = 119	1	54	CHARLES DE GAULLE (Apt)	65	
			<i>Rattaché au jury Benoit</i>	-		65		
DAUPHIN (Cavaillon)	EA	ES / L / S			4	220	DAUPHIN (Cavaillon)	385
		STMG / STI2D / TMD			3	165		
	<i>Sous total</i>			7	385	338		
	BTN	STMG	MER,GF,SI	120	1			120
	BCG	L	Toutes	28 + 63 = 91	1		63	
			ES	M	32 + 86 = 118	1	86	
				P,E	19 + 69 = 88	1	69	
				<i>Sous total</i>	206	2	155	
			P	<i>(cf jury ES spé P,E Dauphin)</i>	-	19	CHARLES DE GAULLE (Apt)	79
	M	<i>(cf jury ES spé M Dauphin)</i>	-	32				
	L	Toutes	<i>(cf jury L toutes spé Dauphin)</i>	-	28			
CHARLES DE GAULLE (Apt)	EA	ES L			3	129	CHARLES DE GAULLE (Apt)	129
J.H. FABRE (Carpentras)	EA	L			8	103	J.H. FABRE (Carpentras)	434
		ES				127		
	S					204		
	<i>Sous total</i>			8	434	434		
	BCG	ES	E,P	41 + 43 = 84	1		84	
M			93	1	93			
<i>Sous total</i>			177	2	177			
	S	SCI (Toutes)	46	1	46			
		SVT (M,P)	44 + 52 = 96		96			
		<i>Sous total</i>	142	1	142			
	L	A,C,N,M,X,L3	115	1	115			
VICTOR HUGO (Carpentras)	EA	S ST2S STI2D STMG			7	137	VICTOR HUGO (Carpentras)	393
						91		
						94		
						71		
	<i>Sous total</i>			7	393	337		
	BCG	S	SVT (I,S)	39 + 112 = 151	1		151	
	BTN	STMG	ST2S	88	1		88	
			MER,SI	(22 + 40) + 50 = 112	1		50	
RHC,GF			(31 + 57) + 48 = 136	1	48			
<i>Sous total</i>			248	2	98			
			MER,SI	<i>(cf jury STMG spé MER,SI V. Hugo)</i>	-	40	LYCEE DE L'ARC (Orange)	97
	RHC,GF	<i>(cf jury STMG spé RHC,GF V. Hugo)</i>	-	57	LUCIE AUBRAC (Bollène)	53		
	MER,SI	<i>(cf jury STMG spé MER,SI V. Hugo)</i>	-	22				
	RHC,GF	<i>(cf jury STMG spé RHC,GF V. Hugo)</i>	-	31				

Centres d'examens et de délibérations
Effectifs des candidats au 07/01/2016

Centres de délibérations	EA / BCG / BTN	Série	Spécialité	Nombre de candidats des centres de délibérations	Nombre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centre des épreuves écrites	Total cand. C.E
LYCEE DE L'ARC (Orange)	EA	STMG			7	84	LYCEE DE L'ARC (Orange)	384
		ST2S				1		
	L					78		
	S					221		
	<i>Sous total</i>				7	384		
	BCG	S	SCI (Toutes)		26	1		26
SVT (M,P)				28 + 53 = 81	81			
<i>Sous total</i>			107	107				
S/SVT		SVT (S,I)	77 + 19 = 96	1	96			
L		A,C,L,N,X,M	16 + 71 = 87	1	71			
	N	(cf jury L lycée de l'Arc)	-	16				
SAINT LOUIS (Orange)	EA	ES			3	121	SAINT LOUIS (Orange)	121
	BCG	ES	E,P,M	30 + 41 + 42 = 122	1	122		122
LUCIE AUBRAC (Bollène)	EA	L			6	33	LUCIE AUBRAC (Bollène)	313
		ES				112		
	S				123			
	STMG				45			
	<i>Sous total</i>				6	313		
BCG	ES	M,P,E		(19 + 46) + 25 + 9 = 99	1	80	LYC VAISON LA ROMAINE	63
	S	M,P,S,I		44 + 97 = 141	1	97		
	<i>(cf jury S Aubrac spé M,P,S,I)</i>			-	44			
	ES	M,P,E		(cf jury Aubrac spé M,P,E)	-	19		
-	BCG	S	EAT	Rattaché au jury S de Valabre	-	10	L. GIRAUD (Carpentras)	10



Division des Examens et Concours

DIEC/16-694-1637 du 25/01/2016

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2016 DESIGNATION DES SECRETAIRES DE JURY POUR L'EXAMEN DES BACCALAUREATS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Dossier suivi par : BCG Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Mme SCHELOUCH - Tel : 04 42 91 71 89 - Mme ROUVIER - Tel : 04 42 91 71 90 - Mme IMMORDINO - Tel : 04 42 91 71 91 - BTN Mme TACCOEN - Tel : 04 42 91 71 79 - Mme DUFORT Sylvie - Tel : 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT Sandrine - Tel : 04 42 91 71 94

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires de jury que vous proposez de nommer en saisissant avant le 29 février 2016 dans l'application IMAG'IN (code SEC) l'indisponibilité des professeurs pour la période du 15 juin au 8 juillet 2016. En cas de difficultés, je vous remercie de contacter les gestionnaires.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre. L'usage est cependant de désigner 2 secrétaires par jury pour les baccalauréats général et technologique.

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS.

En revanche, les mêmes contraintes que lors des sessions précédentes s'imposent pour les disciplines suivantes :

- | | |
|------------------|--|
| BCG-BTN | - philosophie
- lettres
- langues vivantes
- SVT (enseignement de spécialité SVT en particulier) |
| BCG
sociales) | - SES professeurs de spécialité (économie approfondie, sciences politiques et
- Sciences de l'ingénieur (Série S) |
| BTN | - Les disciplines technologiques
- Histoire-géographie séries STI2D, STL, STD2A |

Précisions de l'inspection pédagogique régionale concernant la SVT :

Les professeurs de SVT sont mobilisés chaque année pour les épreuves écrites du baccalauréat scientifique, pour les épreuves anticipées des séries ES et L ainsi que pour l'épreuve de Chimie-Biochimie- Sciences du vivant (CBSV) du baccalauréat STL.

Afin de pouvoir assurer correctement la correction de toutes ces épreuves, l'inspection pédagogique régionale de SVT demande aux chefs d'établissements de solliciter le moins possible les professeurs de cette discipline pour faire face à l'augmentation des effectifs dans ces séries.

Par ailleurs, depuis la mise en place de la réforme du lycée l'évaluation de ces épreuves se fait par compétences et il serait souhaitable que les professeurs qui n'ont plus corrigé les épreuves du baccalauréat, en particulier, depuis 2013 puissent assister à la séance plénière, véritable moment de formation à ce nouveau mode d'évaluation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



académie
Aix-Marseille **E**

Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/16-694-327 du 25/01/2016

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE EUROPEENNE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : DAREIC - Tel : 04 42 95 29 70 - Fax : 04 42 95 29 74 - ce.dareic@ac-aix-marseille.fr

Depuis plusieurs années, l'Académie d'Aix Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur coopèrent pour favoriser la mobilité européenne dans la formation de lycéens de classes de Baccalauréat Professionnel.

Cofinancé par le Rectorat et la Région, le dispositif « Mobilité Bac Pro » aide chaque année plus de quatre cents d'entre eux à effectuer une de leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires dans un des pays de l'Union Européenne.

Le présent appel à projet couvre l'année civile 2017 pour des mobilités du 1 janvier au 31 décembre 2017.

Les dossiers de candidatures sont à renseigner en ligne sur le site de la Région (application viladeduc : <https://extranet-lycee.regionpaca.fr/dlycvie/login.aspx>) avant le 31 mars 2016.

Pour plus d'informations, taper « MBP » dans le moteur de recherche de la page d'accueil du site académique (<http://www.ac-aix-marseille.fr>)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



SVS/16-694-178 du 25/01/2016

DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

Références : Article D.112-1-1 du code de l'éducation précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Destinataires : IA-DASEN - Etablissements publics - Etablissements privés sous contrat du premier et second degré

Dossier suivi par : Service Vie Scolaire :Mme BOUCHIKHI - Tél : 04 42 91 71 64 - Service de santé : Dr TAUDOU ; Dr DEGREMONT - Tel : 04 42 95 29 50 - CT-ASH : Mme MALLURET - Tel : 04 42 91 72 50

L'article D. 112-1-1 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) lorsqu'ils ne peuvent suivre des enseignements en raison de leur handicap.

Les dispenses d'enseignement concernent trois situations :

- les élèves qui visent l'acquisition de compétences, alors même qu'en raison de la gravité de leur handicap, l'accès au diplôme paraît impossible, quels que soient les aménagements mis en œuvre,
- les élèves qui visent une certification pour laquelle l'enseignement dont ils demandent la dispense n'est pas nécessaire,
- les élèves qui visent un diplôme pour lequel une dispense d'épreuve est prévue par la réglementation.

Toute discipline non enseignée équivaut à une dispense d'enseignement. Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. Elle doit être évitée avant la classe de 5ème, sauf dans le cas de certains élèves relevant des établissements médico-sociaux.

La demande écrite est faite par la famille ou l'élève majeur et doit être adressée au recteur d'académie qui décide d'accorder une dispense d'enseignement. La famille ou l'élève majeur, est informée des conséquences de cette décision sur le parcours de formation suivi et des éventuelles répercussions lors du passage des épreuves de l'examen correspondant.

La famille ou l'élève majeur, est également informée que les dispenses d'enseignement ne permettent pas de bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes. Tous les élèves qui visent l'examen doivent s'assurer que l'enseignement dont ils souhaitent être dispensés n'est pas nécessaire à l'obtention de l'examen visé.

Le dossier de demande, à adresser au Proviseur Vie Scolaire du Rectorat, doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande motivée de la famille ou de l'élève majeur
- Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de la CDAPH, éventuellement le GEVA-SCO s'il existe ou le dernier compte-rendu de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)
- Une évaluation scolaire globale (bulletins)
- Une évaluation spécifique sur l'enseignement dont il est demandé la dispense, par un enseignant de la discipline
- Les bilans médicaux et paramédicaux (orthophonique, neuropsychologique, autre), sous pli cacheté
- La notification d'aménagement d'examen quel que soit le diplôme
- L'avis d'un conseiller d'orientation psychologue sur les perspectives scolaires et professionnelles

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre implication pour permettre à chaque élève de poursuivre un parcours scolaire le plus adapté à ses besoins éducatifs.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille